



**Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des établissements, des dotations
et des compétences**

**78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

**Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation**

**Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement supérieur, de la recherche
et de l'innovation
Sous-direction de l'enseignement supérieur**

**Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement supérieur, de la recherche
et de l'innovation
sous-direction de la recherche, de l'innovation
et des coopérations internationales**

Note de service

DGER/SDEDC/2019-401

21/05/2019

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Organisation de la rentrée scolaire 2020.

Destinataires d'exécution

DRAAF - DRIAAF - DAAF

SRFD - SFD

EPLEFPA - EPNEFPA

Hauts commissariats de la République des COM

Pour information : Organisations syndicales ; Inspection de l'enseignement agricole

Résumé : La présente note de service diffuse les orientations et instructions relatives à la préparation de la rentrée scolaire 2020.

La présente note a pour objectif de permettre aux directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF et DAAF) (services régionaux de formation et de développement (SRFD) et aux établissements de préparer la rentrée scolaire 2020. Elle devra être portée à la connaissance de l'ensemble de la communauté éducative au sein de chaque établissement en particulier à des moments forts de l'année scolaire tels que les réunions du Conseil de l'Education et de la Formation et de préparation de rentrée scolaire.

Pour la rentrée scolaire 2020, trois chantiers prioritaires doivent être particulièrement signalés :

- Le recrutement des élèves et étudiants

A l'occasion du Salon International de l'Agriculture 2019, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) a lancé une campagne de promotion de l'Enseignement agricole « L'aventure du vivant » à destination des jeunes, via leurs réseaux sociaux qui vise à conforter et augmenter les effectifs de l'enseignement agricole et à faire connaître les 200 métiers autour de la nature, des animaux, des végétaux...L'ambition du ministre est de pouvoir accueillir 200 000 élèves et apprentis au sein de l'enseignement agricole.

- La santé et la sécurité au travail des jeunes

La santé et la sécurité au travail des jeunes est une priorité du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et la direction générale de l'enseignement et de la recherche. Elle concerne l'ensemble des acteurs amenés à encadrer des jeunes tant en établissement que pendant les périodes en milieu professionnel. C'est un enjeu immédiat de prévention et d'éducation aux risques et à la sécurité pour tous les jeunes accueillis dans l'enseignement agricole mais aussi un enjeu pour demain, en tant que futurs professionnels. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a renouvelé son partenariat avec la CCMSA et le ministère du travail en signant avec eux une nouvelle convention cadre en 2018. Venant compléter, renforcer et amplifier son action, la DGER s'est dotée de plus d'un plan d'actions spécifique en faveur de la santé et la sécurité au travail dans l'enseignement agricole, montrant ainsi sa détermination à progresser en ce domaine.

- La transition agro-écologique

Le bilan du plan Enseigner à produire autrement, qui couvrait la période 2014 à 2018, a été présenté au Salon International de l'Agriculture 2019. Ce plan a permis une forte mobilisation de l'Enseignement agricole et s'est traduit par la mise en œuvre de démarches innovantes au niveau pédagogique et au niveau technique dans les exploitations agricoles et ateliers technologiques. Le bilan montre également qu'il faut continuer à accompagner cette démarche pour toucher l'ensemble de la communauté éducative, d'où le lancement d'un nouveau plan intitulé « enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agro-écologie ». Ce nouveau plan place explicitement l'apprenant au centre de la démarche, s'étend à la transformation et aux services et intègre mieux les initiatives de l'enseignement supérieur. Il a pour ambition de développer les compétences professionnelles et citoyennes des apprenants notamment pour réduire la dépendance aux intrants fossiles et de synthèse et pour leur permettre de participer à la transition du monde agricole vers des modèles plus résilients.

Cette note s'articule en quatre chapitres. La première partie rappelle le cadre stratégique de l'enseignement agricole. La deuxième partie précise les orientations en matière de formation et d'éducation, la troisième partie est consacrée aux politiques de

formation et la quatrième partie explique les objectifs en matière d'organisation des structures.

I – LE CADRE STRATÉGIQUE DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE A PROFONDEMENT EVOLUE

Prévu par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, le sixième schéma prévisionnel national des formations (SPNF) de l'enseignement agricole fixe les grands champs d'action. Il donne à l'enseignement agricole une impulsion et les moyens de renforcer son rôle et son efficacité au service de tous les territoires et en particulier du monde agricole et rural. Il constitue le cadrage pluriannuel national en amont des réflexions régionales pour la rédaction du projet régional de l'enseignement agricole (PREA et PREAP¹) et pour la carte des formations. C'est donc le document de référence de l'autorité académique dans le dialogue que celle-ci entretient avec les autorités régionales. Il s'applique de façon transversale à l'enseignement technique agricole public et privé.

Le 6^{ème} SPNF a été arrêté pour une durée de 5 ans (2016 à 2020).

Il doit être envisagé de faire évoluer le SPNF pour mieux prendre en compte les priorités politiques du ministère dans l'enseignement agricole dans les directions suivantes:

- Approfondir la transition en faveur de l'agro-écologie avec des objectifs identifiés.
- Renforcer les actions de communication et d'orientation en faveur du recrutement et de la poursuite d'études vers l'enseignement supérieur.
- Répondre aux demandes du monde professionnel en rénovant certains diplômes.
- Enseigner de façon plus concrète les questions européennes et favoriser les mobilités internationales.
- Réaffirmer le rôle des établissements au service de l'animation des territoires.

De réformes d'ampleur viennent modifier substantiellement les dispositifs de formation. Elles induisent des évolutions significatives qui impactent l'enseignement agricole. Ce sont notamment :

- la réforme des baccalauréats général et technologique qui se caractérise par la disparition des séries pour la voie générale et par la volonté de spécialiser progressivement les jeunes accueillis pour faciliter leur poursuite d'études dans l'enseignement supérieur long. Elle prévoit en outre une réduction du nombre des épreuves terminales et l'introduction d'un contrôle continu.
- La réforme de la formation professionnelle dans ses deux valences, apprentissage et formation professionnelle continue assise par la loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel »(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037367660&categorieLien=id>)
- La réforme de la voie professionnelle qui porte l'ambition de viser l'excellence pour cette voie de formation.

Les Etats Généraux de l'Alimentation (<https://www.egalimentation.gouv.fr/>) qui se sont déroulés au cours du dernier trimestre de l'année 2017 tracent également une nouvelle feuille de route pour le MAA à travers la loi EGALIM. L'enseignement agricole est sollicité sur le sujet de l'attractivité des métiers de l'agriculture et des filières alimentaires et le développement des formations et la poursuite des actions engagées en faveur de la double transition agro-écologique et sanitaire.

¹ Note de service DGER/SDET/N2011-2085 du 11 juillet 2011: projets stratégiques de l'enseignement agricole public en région

Enfin, dans ce paysage remodelé, la convention de partenariat signée entre le MAA et le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) porte l'ambition de travailler en synergie à travers un partenariat renouvelé et renforcé sur des sujets touchant tant les politiques éducatives et de formation que le pilotage des dispositifs. Elle constitue une pièce essentielle de ce nouveau contexte. Elle a vocation à être déclinée régionalement et localement.

La mise en œuvre de ces priorités à travers un dialogue social renforcé à tous les niveaux implique que les partenaires sociaux soient destinataires des informations nécessaires à la préparation des différentes instances nationales, régionales et locales.

II – LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'ÉDUCATION ET DE FORMATION A LA RENTREE 2020

1. Les grands chantiers de la politique éducative

La politique éducative du MAA se décline selon des thématiques qui correspondent aux orientations portées par le Gouvernement. Elles doivent être mises en œuvre au niveau des DRAAF au travers des PREA et au sein des établissements dans le cadre de leur projet et dans une approche globale.

1.1 L'orientation des élèves vers l'enseignement technique agricole

L'orientation des jeunes est au cœur des réformes engagées par le Gouvernement et constitue pour l'enseignement agricole un chantier essentiel. L'objectif est de mieux faire connaître aux élèves et à leurs familles les possibilités de formation et de parcours qu'offre l'enseignement agricole et les métiers auxquels ce dispositif prépare. L'enjeu est non seulement d'améliorer le recrutement dans les établissements de l'enseignement agricole mais aussi d'accompagner les jeunes en les aidant à faire des choix éclairés dont les études montrent l'impact positif sur leur épanouissement, l'insertion et leur réussite scolaire.

La DGER et la DGESCO ont donc décidé dans le cadre de la convention signée entre le MENJ et le MAA de collaborer plus étroitement pour que le dispositif d'information à destination des jeunes délivrée au sein des collèges et des lycées présente l'offre de l'enseignement agricole d'une manière juste, lisible, positive exhaustive et d'égale valeur avec les autres formations.

C'est ainsi qu'un courrier invitant les principaux de collège et les proviseurs de lycées à valoriser auprès des familles et des jeunes tout l'intérêt d'un parcours de formation dans l'enseignement agricole a été annoncé par les deux ministres au cours du salon de l'agriculture de février 2019, cosigné à la suite suite et diffusé en avril 2019.

Les efforts portent aussi sur une meilleure identification et prise en compte des formations de l'enseignement agricole dans le dispositif d'affectation des élèves à l'entrée dans le second cycle de l'enseignement secondaire. A ce titre, une instruction conjointe cosignée les deux directeurs généraux, DGER et DGESCO destinée aux rectorats, DASEN et DRAAF vient compléter le courrier des deux ministres.

Les DRAAF sont invitées dès la réception de ces courriers à prendre l'attache des rectorats afin d'envisager leur déclinaison d'une manière coordonnée et la plus efficace possible.

En miroir du travail de partenariat que réalise la DGER avec l'ONISEP pour une meilleure visibilité de son offre de formation, les DRAAF travailleront aussi en étroite relation avec

les régions dans le cadre des nouvelles responsabilités qui leur sont confiées pour l'information des élèves, des étudiants et des apprentis sur les formations et les métiers par la loi n°2018-771 du 5 septembre « pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».

1.2 L'orientation des élèves vers l'enseignement supérieur

Deux années après la mise en place de la plateforme Parcoursup, toutes les formations du premier cycle des établissements publics ou privé sous contrat du ministère de l'agriculture et de l'alimentation se sont inscrites dans cette procédure (BTSA, classes préparatoires TB et BCPST, cursus d'ingénieur à recrutement post-baccalauréat, certificats de spécialisation agricole de niveau IV par apprentissage...). L'implication des chefs d'établissement et des équipes pédagogiques est essentielle, en amont et pendant cette procédure pour l'accompagnement des élèves de terminale vers l'enseignement supérieur, à travers des temps dédiés à l'orientation, la saisie des Fiches Avenir, la nomination d'un second professeur principal pour les classes dont l'effectif est supérieur à 24 élèves. La mobilisation des établissements d'accueil est également importante tout au long de la procédure et de la phase complémentaire pour faire connaître les formations post-baccalauréat et assurer le recrutement des futurs étudiants. Les DRAAF jouent un rôle indispensable d'accompagnement des établissements et des candidats tout au long de la procédure, à travers le réseau de correspondants Parcoursup identifiés en SRFD. Ils veillent notamment, à travers leur participation à la commission académique d'accès à l'enseignement supérieur présidée par le recteur, à ce que les places vacantes en BTSA soient proposées aux bacheliers qui ont vocation à rejoindre ce type de formation.

La réforme du baccalauréat conduit les élèves et leurs familles à choisir deux enseignements de spécialité en classe de terminale. Cette disposition impacte leurs stratégies en terme d'orientation et nécessite une information sur l'orientation dès la classe de 2^{nde}.

Dans le cadre de cette procédure, la DRAAF fixe des pourcentages minimums de candidats boursiers du lycée afin de faciliter leur accès à l'enseignement supérieur. Poursuivant un objectif de promotion sociale et professionnelle, l'enseignement agricole a vocation à **favoriser l'accès et la réussite des bacheliers professionnels en BTSA**. Pour cela, un pourcentage minimum de bacheliers professionnels est fixé chaque année par le DRAAF dans chaque formation, avec des recommandations nationales fixées par la DGER.

A noter qu'un décret crée une nouvelle procédure d'admission de droit en BTSA pour les bacheliers ayant suivi une classe passerelle. L'admission est de droit si la classe passerelle est réalisée dans le domaine de l'option du BTSA demandée par le candidat, et si l'avis du chef d'établissement de la classe passerelle est favorable, cet avis étant pris sur proposition de l'équipe pédagogique.

A noter également que la possibilité, pour les candidats par la voie scolaire ou de l'apprentissage d'être admis en BTSA après avoir échoué au baccalauréat est supprimée.

Enfin, pour information, une expérimentation permettant l'admission des bacheliers professionnels en BTSA sur avis favorable du conseil de classe de terminale est en cours

pendant l'année scolaire 2018 – 2019 ; le bilan sera fait à l'automne 2019 et il sera alors décidé de la poursuite de cette expérimentation.

D'autre part, le lien entre enseignement technique et enseignement supérieur doit être consolidé. En particulier, une meilleure information sur les possibilités de poursuite d'étude dans l'enseignement supérieur long sous tutelle du ministère de l'agriculture et de l'alimentation doit être apportée aux élèves et aux familles.

La DGER continue de plus à développer des partenariats pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes (100 000 entrepreneurs, Passeport avenir).

1.3 La santé-sécurité au travail

Présente dans tous les référentiels de manière transversale, **la santé-sécurité au travail** est une priorité dans les apprentissages et dans l'acquisition des compétences des futurs professionnels. La nouvelle convention cadre 2018-2022 cosignée entre le MAA, ministère du travail, et CCMSA fixe des objectifs ambitieux autour de 5 chantiers prioritaires : l'accidentalité et la remontée de données fiables, l'élaboration de ressources et d'outils à destination des équipes en établissement, la formation des acteurs et des équipes en établissement, la communication en région de la convention-cadre, la sensibilisation des professionnels, maîtres de stage et d'apprentissage. Parallèlement la DGER s'est dotée d'un plan d'actions en faveur de la santé, sécurité au travail qui vient renforcer, compléter et amplifier les actions de la convention. Il s'agit de : Former, Accompagner, Innover, Recenser et Eduquer (FAIRE) pour une prise en compte réelle de la santé, sécurité au travail dans l'enseignement agricole. Afin d'atteindre ces objectifs, la DGER prévoit la création d'un réseau thématique national autour de cette question avec le recrutement à la rentrée 2019 d'une personne en charge de son animation.

Dans ce cadre, les DRAAF s'attacheront à porter cette politique en participant aux différents travaux de la convention et du plan d'actions, notamment et en premier lieu en déclinant la convention au niveau de chacune de leur région. Ils veilleront aussi à mettre en œuvre l'instruction technique 2018-500 du 4 juillet 2018 qui rappelle les règles en matière de santé-sécurité au travail des apprenants dans les établissements d'enseignement agricole et notamment en termes de sensibilisation des maîtres de stage et d'apprentissage. En complément à cette instruction, il est recommandé, pour chaque accident grave survenant, qu'une analyse des causes soit réalisée par les directions des établissements en vue d'identifier des mesures de prévention à mettre en place.

Enfin et tout particulièrement il est absolument nécessaire de disposer de données fiables sur l'accidentologie des jeunes pour déployer d'une façon pertinente et efficace le plan et la convention. Pour cela il est exigé de la part des établissements, publics et privés sous contrat, de saisir sur le site de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement (ONSAEE) : <http://www.education.gouv.fr/ons> (enquête BAOBAC) tout accident d'apprenants qui a minima conduit à une consultation médicale ou hospitalière.

1.4 Le développement durable et l'agroécologie

La nécessité d'une **transition agro écologique** place plus que jamais l'éducation au développement durable au cœur des politiques publiques nationales et internationales. La note de service du 16 mai 2017 (<https://info.national.agri/gedei/site/bo->

agri/instruction-2017-445) relative à l'éducation au développement durable dans les établissements d'enseignement technique agricoles publics et privés réaffirme sa place au sein des politiques éducatives du ministère chargé de l'agriculture en rappelant les outils de mise en œuvre et d'évaluation des actions et des démarches d'éducation au développement durable dans l'enseignement technique agricole. Elle souligne la forte nécessité d'une cohérence globale entre la formation, l'éducation et la gouvernance des établissements, en lien étroit avec les professionnels, les acteurs territoriaux et les autres missions de l'enseignement agricole.

Les actions portées par les élèves et par les apprentis écoresponsables seront tout particulièrement encouragées et soutenues par les établissements et les autorités académiques. Des dispositifs locaux (collectivités et diverses agences) d'accompagnement ou appels à projet pourront être mobilisés.

Dans la continuité des Etats Généraux et de leurs conclusions, les établissements poursuivront ou initieront des actions en lien avec la diminution du gaspillage (alimentaire comme énergétique) et la préservation de la biodiversité et plus globalement de la lutte contre le changement climatique.

1.5 Le « bien vivre ensemble »

Le « bien vivre ensemble » est un objectif de la vie dans l'établissement, qui contribue à faire partager aux élèves, aux apprentis et aux adultes les valeurs de la République, et en particulier la laïcité. Le plan d'actions de l'enseignement agricole en faveur des valeurs de la République reste en vigueur (<http://www.chlorofil.fr/vie-scolaire-et-etudiante/education-a-la-citoyennete/plateforme-de-ressources-citoyennete.html>) et doit continuer à être décliné au sein des établissements et présenté en conseil d'administration dans le cadre du projet d'établissement. Dans cette perspective, les établissements renouvelleront et développeront la journée de la laïcité durant l'année scolaire 2020/2021.

Les équipes enseignantes et d'éducation seront invitées à créer et renforcer des projets dans les différents temps de vie des apprenants afin de permettre le développement de la connaissance et du respect de l'autre, de sa personne et de sa parole. L'ensemble des personnels du service vie scolaire sera mobilisé et impliqué. Le « bien vivre ensemble » doit également s'ouvrir au-delà de l'établissement fréquenté par les apprenants. Ainsi, des échanges avec d'autres établissements dont la composition sociologique est sensiblement différente seront encouragés (par exemple ceux de l'éducation nationale). De même, une ouverture à l'« inter-générationnalité » sera privilégiée afin de mieux appréhender le territoire et son développement, les gens qui y vivent et les évolutions de population. Pour contribuer au développement de ces objectifs, les établissements pourront avoir recours à des volontaires du service civique. (<https://www.service-civique.gouv.fr/>)

1.6 Lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances en particulier l'égalité filles-garçons

L'enseignement agricole continuera à développer des actions pour lutter contre toute forme de discriminations et pour promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons. Ces actions pourront être appuyées par les réseaux « animation et développement culturel », « insertion et égalité » et RESEDA. (<http://www.chlorofil.fr/vie-scolaire-et-etudiante/sante-conduites-a-risque-et-securite/reseda.html>) et par des dispositifs proposés localement.

La mise en œuvre du plan de prévention et de lutte contre les violences et les discriminations se poursuivra à la rentrée 2020 avec la déclinaison de différentes mesures. L'une d'entre elles consistera à proposer aux établissements qui le souhaitent des outils de gestion de crise. L'enquête « climat scolaire, expérience scolaire et victimisation » est maintenant généralisée à l'ensemble du territoire et se poursuivra selon les mêmes modalités, durant l'année scolaire 2020 - 2021. Elle vise à impulser des actions associant l'ensemble de la communauté éducative, pour favoriser le vivre ensemble et le bien être des élèves. Les DRAAF/DAAF accompagnent les établissements volontaires qui souhaitent s'impliquer dans cette démarche.

Une attention particulière devra également être portée à la lutte contre toutes formes de racisme et de discrimination, et en particulier l'antisémitisme et la haine anti-LGBT. Les établissements sont invités notamment à participer à la semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme, portée par la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH). Les actions de prévention et de détection des situations de radicalisation devront continuer à être soutenues.

Les actions engagées depuis de nombreuses années en faveur de l'égalité filles-garçons dans l'enseignement agricole seront poursuivies, notamment dans le cadre du réseau insertion-égalité des chances. (<http://www.chlorofil.fr/vie-scolaire-et-etudiante/egalite-filles-garcons/reseau-insertion-egalite.html>)

1.7 La promotion de la santé

La promotion de la santé reste un enjeu fort de politique éducative dans les établissements d'enseignement agricole. L'appel à projets relatif à la mise en place de programmes de prévention contre les conduites addictives dans les établissements agricoles sera de nouveau proposé, en collaboration avec la MILDECA et Santé Publique France. En parallèle le réseau RESEDA poursuivra ses travaux d'appui aux établissements et de valorisation des projets mis en place.

L'éducation à l'alimentation (et à la consommation) est une priorité de santé publique. A ce titre, comme recommandé dans le cadre des Etats Généraux de l'Alimentation, des actions de promotion en faveur d'une meilleure alimentation (et consommation écoresponsable) devront être conduites dans les établissements, en prenant appui sur les services restauration, les exploitations agricoles et les ateliers technologiques. Les rôles du cadre local de santé scolaire (infirmier) et celui du ou des enseignants en EPS sont centraux.

Dans le cadre du service sanitaire, des actions de prévention et de promotion de la santé peuvent également être réalisées auprès des jeunes accueillis dans les établissements de l'enseignement agricole par des étudiants des métiers de santé. Ces actions font partie intégrante du cursus obligatoire de ces étudiants. Ce dispositif, inscrit dans le code de la santé publique et dans le plan national de santé publique, est piloté par les agences régionales de santé. Les thématiques prioritaires des actions visant les jeunes sont la prévention des conduites addictives, la santé sexuelle, l'activité physique, la nutrition ... D'autres thématiques de promotion de la santé peuvent également être portées selon les territoires (santé bucco-dentaire, sommeil, gestes de premiers secours, usage des écrans ...).

Le service sanitaire des étudiants en santé est généralisé à la rentrée 2019 pour l'ensemble des étudiants en santé. Les ARS sont les interlocuteurs privilégiés pour faciliter ou poursuivre la réalisation, par ces étudiants, d'interventions de promotion de la santé dans les établissements en région. Pour plus d'informations : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid126995/etudes-de-sante-un-service-sanitaire-de-six-semaines-a-la-rentree-2018.html>

1.8 L'accueil des apprenants en situation de handicap

L'accueil, l'accompagnement et le suivi des apprenants en situation de handicap constitue une priorité gouvernementale déclinée en une feuille de route (<http://www.chlorofil.fr/vie-scolaire-et-etudiante/scolarite-des-eleves-et-etudiants-en-situation-de-handicap.html>) pour le ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Elle vise à assurer l'accès au cadre de vie, au savoir, à l'insertion, à la réussite et à l'emploi.

Le plan national d'actions « vers une école inclusive » de l'enseignement agricole devra continuer à être mis en œuvre au niveau local. La coordination sera assurée par les autorités académiques.

L'objectif est d'améliorer l'accueil, l'insertion et l'accompagnement des apprenants en situation de handicap et d'intensifier la professionnalisation des accompagnants et de l'ensemble des acteurs de l'école. Le guide « rendre accessible à sa mesure » (<http://www.chlorofil.fr/vie-scolaire-et-etudiante/scolarite-des-eleves-et-etudiants-en-situation-de-handicap/guide-rendre-accessible-a-sa-mesure-2018.html>), destiné à tous les personnels relatifs à l'inclusion des jeunes en situation de handicap, est un outil riche pour les établissements. Le réseau « handicap » (<http://handicap.agriculture.gouv.fr/>), animé par deux personnes ressources handicap recrutées au niveau national et constituées des personnes en charge de ce dossier au sein des SRFD devra continuer à assurer un appui auprès des établissements publics et privés. La transformation des contrats aidés en AESH sera poursuivie.

De plus la note de service traitant des aménagements d'épreuves d'examen (<http://www.chlorofil.fr/diplomes-et-referentiels/organisation-des-examens-et-delivrance-des-diplomes/amenagements-depreuves.html> et <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2018-327>) constitue une réelle avancée dans la prise en compte du handicap dans le passage des examens de l'enseignement agricole.

1.9 L'éducation culturelle

Le développement et le renforcement d'une politique culturelle et interculturelle à destination des jeunes pour favoriser l'ouverture à l'art, à la création artistique, au sensible, au traitement de l'information, l'éducation aux médias et l'ouverture aux autres seront poursuivis en établissement avec l'appui du réseau "Animation et développement culturel". Seront particulièrement encouragées les actions développées dans un cadre partenarial associant établissement scolaire, structure culturelle et collectivité, et permettant aux jeunes d'acquérir des connaissances, de rencontrer des œuvres et des artistes, et de développer des pratiques artistiques. Ce sera l'occasion de mettre en œuvre ou mettre à jour le plan d'animation de développement culturel en lien avec le ou les enseignants d'éducation socio-culturelle.

1.10 L'engagement citoyen

Les établissements doivent continuer à **favoriser et à faciliter l'engagement des apprenants** dans les instances et les associations, notamment en soutenant les ALESA² et les associations sportives.

Les engagements citoyens des apprenants dans et hors de l'établissement méritent aussi d'être reconnus. Depuis la rentrée 2017, est créée une unité facultative « Engagement citoyen » dans le cadre de la préparation des diplômes du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole) et des baccalauréats professionnel,

technologique et général³. Cette unité, doit être présentée par les équipes, à l'ensemble des élèves et apprentis en début d'année lors de la première année du cycle de formation (CAPa1, classe de première).

Le plan Enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agro-écologie a pour objectif d'encourager la parole et l'initiative des jeunes. Des actions visant à favoriser et reconnaître l'engagement citoyen des jeunes pour être acteurs de leur territoire sont encouragées.

1.11 Le développement des pratiques sportives

L'éducation physique et sportive et le sport scolaire occupent une place essentielle dans la conception éducative globale du jeune ou de l'adulte portée par l'enseignement agricole dans les aspects moteur, santé, citoyen et humaniste. Le plan « développer les pratiques sportives dans l'enseignement agricole » (<http://www.chlorofil.fr/vie-scolaire-et-etudiante/activites-sportives.html>) comprenant 19 actions, mis en place en septembre 2017 vient la confirmer et la renforcer. Le réseau thématique en place depuis 2017 permet de le déployer et de l'animer aux niveaux régional et local. Les établissements sont ainsi invités à se saisir de ce plan pour nouer des partenariats locaux participant à l'animation des territoires et en particulier de leur tissu local.

Des sections sportives peuvent être proposées dans l'enseignement agricole et sont cadrées par la note de service DGER/SDPFE/2019-181 du 4 mars 2019 prévoyant notamment un enseignement d'une durée minimale de trois heures hebdomadaires. Celui-ci permet d'articuler la pratique sportive, l'apport de connaissances théoriques et la mise en place de formation bi-qualifiante.

1.12 Le service civique universel²

La généralisation du **service civique universel** est une priorité. Le déploiement de ce dispositif est une réelle opportunité de mixité sociale et donc d'enrichissement respectif. Aussi, il est également l'occasion de faire valoir les valeurs et les missions de l'enseignement agricole dans les établissements et dans les territoires sur lesquels ils sont implantés. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation participe à la montée en puissance du dispositif par le recrutement de jeunes accueillis dans ses services et dans ses établissements publics.

2. Les politiques de formation

2.1 L'animation des territoires, la démonstration, l'expérimentation et l'innovation

Les établissements, et en particulier les exploitations agricoles et les ateliers technologiques, doivent devenir des lieux de référence et de démonstration pionniers en matière de quadruple performance sociale, environnementale, sanitaire et économique, illustrant les ambitions des politiques publiques : Eco-phyto, Eco-antibio, Bien-être animal, ...

² Note de service DGER/SDPFE/2016-672 du 23 août 2016 : déploiement du service civique dans l'enseignement agricole technique public

Ils poursuivent, en particulier, leurs actions en faveur des transitions agro-écologiques pour la réduction de la dépendance aux intrants fossiles et de synthèse, avec une attention particulière aux pesticides et à la sortie du glyphosate, tout en visant une efficacité en matière de fertilisation, de protection des cultures, de qualité sanitaire au niveau de la récolte et de la première transformation. Pour cela l'évolution des exploitations doit se poursuivre et s'accroître.

Suite aux conclusions des états généraux de l'alimentation, les exploitations agricoles et les ateliers technologiques seront également mobilisés pour conduire des actions dans le cadre de la politique de l'alimentation visant à assurer la souveraineté alimentaire de la France, promouvoir des choix alimentaires favorables pour la santé et respectueux de l'environnement et réduire les inégalités d'accès à une alimentation de qualité et durable.

Les actions conduites dans le cadre de ces politiques publiques permettent de renforcer le rôle pédagogique des exploitations agricoles et ateliers technologiques au sein des établissements et leur rôle de démonstration, de vulgarisation vis-à-vis des professionnels, et d'expérimentation dans leur territoire. L'animation régionale reste essentielle pour une bonne coordination des actions et pour maintenir une dynamique forte avec l'appui du réseau national d'animateurs.

La DGER continuera à mobiliser ses dispositifs nationaux d'appui pour accompagner la transition agro-écologique des établissements et la déclinaison des politiques publiques du ministère.

2.2 L'ouverture de l'enseignement agricole sur l'Europe et l'international

La participation de l'enseignement agricole au renforcement de l'espace européen de l'enseignement pourra s'appuyer sur la participation des établissements au programme Erasmus + (<https://info.erasmusplus.fr/>) qui soutient des mobilités et partenariats. Les porteurs de projets peuvent bénéficier de l'appui des chargés de coopération en SRFD/SFD d'une part et d'autre part des chargés de mission Europe et programmes européens de l'enseignement agricole (contacts sur chlorofil.fr). Ces derniers mettent en place des sessions de formation à la rédaction des projets européens et des chartes Erasmus. Ces spécialistes du programme sont répartis par région pour une première prise de contact facilitée.

La DGER soutient également les établissements via les réseaux Europe et international de l'enseignement agricole : 22 réseaux géographiques ainsi qu'un réseau dédié à l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale et un réseau Conseil – Expertise – Formation des professionnels à l'international. Les DRAAF/DAAF et les établissements peuvent solliciter à tout moment les animateurs de ces réseaux pour une demande d'appui (contacts sur chlorofil.fr).

La DGER octroie chaque année des crédits aux DRAAF/DAAF, pour le financement des mobilités à l'étranger des apprenants en formation initiale. Le fonctionnement de cette action est décrit chaque année par note de service. La circulaire DGER/SDI/C2011-2001 du 24 janvier 2011 présente le cadre administratif des stages et séjours linguistiques à l'étranger des apprenants de l'enseignement agricole public et privé. Elle est complétée par la note de service [DGER/SDRICI/2015-524](#) du 16 juin 2015 sur le processus d'instruction des conditions de sécurité préalable à l'autorisation de déplacements à l'étranger par les directeurs d'établissements d'enseignement.

Le contexte actuel demande la plus grande vigilance dans la mise en place de ces déplacements et un respect scrupuleux des consignes de sécurité établies notamment par le ministère des affaires étrangères et du développement international (www.diplomatie.gouv.fr, rubrique « Conseils aux voyageurs ») et le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale.

Par ailleurs, la déclaration de toutes les mobilités d'apprenants ou d'agents des établissements d'enseignement technique et supérieur, publics et privés, dans Hermès, outil de recensement et suivi en ligne, est obligatoire. La note de service [DGER/SDRICI/2017-32](#) décrit les modalités pratiques.

Les sections européennes (DGER/SDPFE/2017-176 du 27 février 2017) ont vocation à favoriser l'ouverture vers l'Europe et l'international. De plus, une unité facultative "Mobilité"⁶ valorisant les résultats de la période de formation effectuée en milieu professionnel en Europe est proposée dans le cadre de la préparation au Baccalauréat professionnel.

Une note service est en cours de préparation pour préciser les conditions dans lesquelles les établissements peuvent mobiliser l'expertise des agents du ministère en matière de négociations européennes.

2.3 Les rénovations des diplômes

La **réforme du baccalauréat 2021** est entrée en vigueur à la rentrée 2018 pour la classe de seconde générale et technologique.

A la rentrée 2019, sont mis en place les nouveaux programmes des classes de seconde générale et technologique, les classes de première générale et de première technologique série « Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant » (STAV) rénovées.

A la rentrée 2020 seront mises en place les classes de terminale générale et de terminale technologique série STAV rénovées pour une première session d'examen en juin 2021.

Pour le baccalauréat général, cette réforme concerne avant tout l'organisation de l'examen. Le nombre des épreuves ponctuelles est réduit à 5 (une anticipée et 4 finales).

Un des points marquants de la réforme consiste en l'introduction du contrôle continu comptant jusqu'à 40 % pour l'attribution du diplôme, les épreuves finales représentant 60 % des coefficients.

Cette réforme modifie l'organisation des enseignements, en particulier avec l'introduction d'enseignements de spécialités venant compléter les enseignements communs identiques pour tous les élèves de la voie générale (<https://info.national.agri/gedei/site/bo-agri/instruction-2018-812>).

Pour le baccalauréat technologique « Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant », les contenus et les modalités de l'examen sont revus à l'aune du nouveau cadre défini pour la réforme tout en conservant les spécificités de l'enseignement agricole : pluridisciplinarité, stages collectifs et individuels, enseignements d'éducation socio-culturelle et de technologies de l'informatique et multimédia, architecture modulaire, et maintien de 5 domaines technologiques.

Les référentiels des spécialités « Productions Horticoles » et « Aménagements Paysagers » du baccalauréat professionnel sont rénovés afin de prendre en compte

l'agroécologie et le développement durable. Les classes de première et terminale professionnelle rénovées de ces deux spécialités entrent en vigueur respectivement à la rentrée 2019 et 2020.

Visant le même objectif, le référentiel de la spécialité « technicien-conseil vente : univers de la jardinerie » est rénové. La première professionnelle rénovée entre en vigueur à la rentrée 2020.

Les certificats de spécialisation (CS) de niveau 4 sont en cours de rénovation. Dans le cadre de ce chantier, deux nouvelles spécialités sont créées : CS responsable d'une unité de méthanisation agricole et CS pilote de machines de bûcheronnage.

Dans le cadre du plan Enseigner à Produire Autrement, pour les transitions et l'agroécologie, la rénovation des référentiels de formation, la création de nouvelles certifications se poursuivent ainsi que l'accompagnement et la formation des enseignants, des directeurs d'exploitations agricoles et ateliers technologiques et des référents « Enseigner à Produire autrement ».

2.4 L'innovation pédagogique

Le plan de dynamisation de l'innovation pédagogique se poursuit notamment par l'animation du réseau des référents régionaux pour « l'innovation pédagogique, l'ancrage scolaire (<http://www.chlorofil.fr/vie-scolaire-et-etudiante/decrochage-scolaire/ancrage-scolaire.html>) et le numérique éducatif », chargés d'impulser et de coordonner cette dynamique dans chaque région ainsi que d'accompagner les initiatives des établissements.

Au terme de 3 années d'expérimentations encadrées par la note de service du 16 novembre 2015 (<http://www.chlorofil.fr/systeme-educatif-agricole/organisation-orientations-et-evolution-de-lea/innovation-pedagogique-dans-lea/experimentations-pedagogiques-en-etablissements-dea.html>), une refonte de ce dispositif est en cours et devrait aboutir à un cadre renouvelé à la rentrée 2020. Certaines des expérimentations initiées par les établissements aux rentrées 2016 et 2017 se poursuivent toutefois à la rentrée 2020.

Les partenariats entre le MENJ et le MAA se poursuivent à travers le dispositif des lieux d'éducation associés (LEA). 4 candidatures sont proposées par l'enseignement agricole dans le dispositif des LEA pour la rentrée 2019, 3 LEA ayant bénéficié de ce dispositif dans la période 2016-2019.

Par ailleurs les initiatives d'appui personnalisé inscrits dans les référentiels des diplômes offrent un cadre pertinent favorisant la mise en place de stratégies pédagogiques innovantes et sont précisés par note de service (DGER/SDPFE/2019-164 du 26 février 2019). Les équipes sont invitées à s'en emparer et les optimiser dans le cadre du projet pédagogique.

Au niveau national, le site Pollen (<http://www.chlorofil.fr/ressources-et-pratiques-educatives.html>) et la mobilisation des établissements d'enseignement supérieur accompagnent ce mouvement de dynamisation de l'innovation pédagogique en diffusant les productions des établissements, **en permettant des échanges et des**

apports méthodologiques. Tous les établissements sont invités à s'inscrire dans cette dynamique.

Enfin, l'année 2019 est l'année de préparation des troisièmes rencontres nationales de l'innovation pédagogique dans l'enseignement agricole. Programmées les 18 et 19 mars 2020 à Montpellier, ces journées seront l'occasion de valoriser des actions innovantes mises en place par les établissements et de conduire une réflexion partagée sur l'innovation pédagogique autour du numérique éducatif.

2.5. Le numérique éducatif

Le plan pour le développement du numérique éducatif dans l'enseignement agricole a été lancé en avril 2018 avec comme objectifs principaux de développer la confiance numérique³, de favoriser l'insertion sociale et professionnelle, et de développer des changements de pratique chez les enseignants/formateurs pour mieux prendre en compte la diversité des apprenants.

Ce plan s'appuie sur 5 axes qui font l'objet de « workshops » thématiques « appui/formation et ressources » et « droit, interopérabilité, communication ».

Deux projets sont lancés à l'issue de ces ateliers:

- l'évaluation d'Acoustice (<http://acoustice.educagri.fr/>) dispositif expérimental d'accompagnement à l'usage des TICE au sein de l'enseignement agricole afin de déterminer si cette expérimentation mise en place depuis 4 ans par le réseau des DRTIC est généralisée.
- La reconnaissance des talents des apprenants et agents de l'enseignement agricole via les open badges. Les open badges, permettant une mise en réseau des personnes qui les portent, sont également un des moyens de travailler à l'attractivité de l'enseignement agricole.

Pour favoriser le développement de l'usage du numérique, de nombreux événements seront organisés en région et à la DGER « RDV culture numérique ». Ils peuvent prendre la forme d'ateliers, de jeux ou de conférences à destinations des agents pour faire connaître des usages ou des outils dans une ambiance proche des barcamps.

Les formations (Plan National de Formation et Plan Régional de Formation) à l'usage du numérique doivent être renforcées en ciblant une diversité du public (équipes pédagogiques, éducatives, personnel d'encadrement) et une diversité des sujets abordant tant les usages d'outils pour la pratique pédagogique que ceux qui touchent l'identité numérique, le cyber-harcèlement, la protection des données, le droit d'auteur ...

Au niveau régional plusieurs projets seront également développés dès 2019 et se poursuivront en 2020, notamment l'élaboration d'une cartographie des usages du numérique dans tous les lycées via l'outil européen selfie. Les DRAAF/SRFD conduiront des actions avec les services de l'éducation nationale afin que les formations et les établissements de l'enseignement agricole soient mieux indexés sur les portails académiques.

³ La notion de « confiance » est au cœur de la législation dans le domaine de l'économie numérique. Il s'agit pour un utilisateur d'accéder de manière simple à l'ensemble des services Utilisateur auxquels il a droit, de façon sécurisée, dans le respect de sa vie privée et avec une protection de ses données à caractère personnel et professionnel.

Enfin, l'évaluation des compétences numériques via la voie scolaire et tout au long de la vie sera quant à elle effectuée par la plate-forme Pix et aura vocation à remplacer les certifications actuelles (B2i, C2i...); les premières certifications sont prévues pour l'année scolaire 2019/2020.

2.6 l'accompagnement des apprenants en faveur de l'agroécologie

Le plan d'actions Enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agroécologie vise à donner aux apprenants des clés et outils pour comprendre les processus naturels, gérer l'incertitude et la complexité, observer, concevoir des solutions et les expérimenter dans les champs de la transition agro-écologique, de la transition sanitaire et de l'alimentation (loi EGALIM).

3. Dispositif national d'appui

Les orientations déclinées ci-dessus sont, par ailleurs, les thèmes prioritaires retenus par la DGER dans le cadre du dispositif national d'appui (note de service DGER/SDES/2015-1132 du 18 décembre 2015) et font l'objet d'appels à proposition. L'ensemble des établissements du supérieur, en proposant une réponse concertée et commune aux cahiers des charges, participe à l'appui de l'enseignement supérieur agricole à l'enseignement technique agricole. Les directeurs d'EPLEFPA, les chefs de SRFD et le conseil national des délégués élèves sont aussi consultés pour l'élaboration des thématiques à retenir pour la campagne 2020.

III - LES ORIENTATIONS POUR L'APPRENTISSAGE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE A LA RENTREE 2020

La loi pour *la liberté de choisir son avenir professionnel* promulguée le 5 septembre 2018 transforme profondément la formation professionnelle. Sa gouvernance est révisée pour laisser place à un pilotage quadripartite resserré, ayant une vision d'ensemble des publics salariés et demandeurs d'emploi. Les branches professionnelles sont placées au « cœur du système », en responsabilité de la définition de leurs besoins en compétences dans les territoires, calibrant ainsi les prestations de formation que les organismes de formation proposent. Ces derniers doivent de ce fait s'adapter aux évolutions générées par les dispositions de la loi.

Dans ce contexte de changement, la DGER a organisé un séminaire national et initié un plan d'accompagnement en faveur des EPLEFPA et de leurs personnels, sur la période du déploiement de la loi. Ce plan d'accompagnement, dont la conception et la mise en œuvre ont été confiées à AgroSup Dijon – Eduter, a vu la conduite des premières actions du plan en mars 2019 dans l'ensemble des régions. Construit autour de 3 axes, le plan a vocation à accompagner les personnels des CFA et des CFPPA dans l'évolution des pratiques des organismes de formation, tant sur le pilotage, que sur les prestations développées et l'organisation.

Sans attendre la publication des décrets d'application, une réflexion a été conduite par les DRAAF dès l'été 2018 sur la stratégie à mettre en œuvre dans l'enseignement agricole pour répondre aux enjeux de la loi. Cette réflexion a été enrichie le premier trimestre 2019, pour faire émerger la meilleure adéquation emploi-formation entre les besoins de compétences des filières économiques et la réponse apportée en matière de formation professionnelle. Au travers de cet exercice, il s'agit de s'assurer de la bonne appropriation par les branches professionnelles de leur responsabilité de définition qualitative et quantitative des besoins.

L'année 2019 constitue une année charnière, dans laquelle se mettent progressivement en place les nouveaux acteurs comme France compétences ou les opérateurs de compétences, et dans laquelle le modèle de fonctionnement poursuit sa structuration en terme d'outillage (obligation d'une certification qualité pour les organismes de formation professionnelle continue au 1^{er} janvier 2021 et pour les CFA au 1^{er} janvier 2022) ou de règles de financement (niveau de prise en charge du contrat d'apprentissage). La certification retenue pour les établissements publics est le référentiel 132 dont les modalités seront précisées par arrêté ministériel.

L'année 2020, et particulièrement la rentrée sera un temps pour mesurer les premiers effets de la loi, en matière d'orientation professionnelle mais aussi sur l'activité d'apprentissage dont le modèle économique a changé.

Dès à présent, en formation professionnelle continue, il y a lieu d'élaborer une offre de prestations en cohérence avec le déploiement du conseil en évolution professionnelle (CEP), la mise en place du compte personnel de formation (CPF) monétisé et du projet de transition professionnelle sans exclure l'opportunité d'autres produits de formation.

Le plan d'accompagnement fera l'objet d'une présentation en CTREA.

IV – LES OBJECTIFS EN MATIÈRE D'ORGANISATION DES STRUCTURES POUR LA RENTREE 2020

1. La convention tripartite

Les conventions entre les conseils régionaux et les DRAAF en tant qu'autorités académiques⁴ pour les établissements publics et privés pour la mise en œuvre des missions prévues par les articles L. 811-1 et L. 813-1 du code rural et de la pêche maritime doivent être encouragées, dans le cadre stratégique rappelé dans la présente note.

Plusieurs lois ont en effet modifié sensiblement le rôle des conseils régionaux dans le système éducatif agricole aux côtés de l'État avec dernièrement la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.⁵ Les compétences de ces deux acteurs sont aujourd'hui fortement imbriquées et nécessitent une coordination. Or, les textes ne prévoient pas de formalisation de cette coopération pour l'enseignement agricole.

Les conventions entre les conseils régionaux, les DRAAF et, le cas échéant, les établissements publics et privés doivent permettre de valoriser les importantes spécificités des établissements de l'enseignement agricole par rapport à ceux de l'Éducation nationale.

4 Décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ; article L. 811-10 du code rural et de la pêche maritime

5 Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Par conséquent, il est nécessaire d'encourager le développement de cette démarche en s'appuyant sur le protocole d'accord national signé le 23 juin 2016 entre le ministre chargé de l'agriculture et le président des Régions de France et la note de service DGER/SDEDC/2016-817 du 21 octobre 2016 (<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2016-817>). Les modifications suite à la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 devront être prises en compte. Les conventions locales devront s'intégrer dans ce cadre.

La contractualisation s'effectuera ainsi à deux niveaux :

- Sur la base du protocole d'accord national du 23 juin 2016, les conseils régionaux et les DRAAF pourront conclure une convention, dans le cadre de leurs compétences obligatoires ou facultatives, sur les thématiques qui constituent pour eux une priorité commune.
- Dans le respect de la convention régionale préalablement signée, chaque établissement pourra également conclure une convention avec la DRAAF et le conseil régional, en fonction d'un diagnostic partagé de sa situation et en cohérence avec son projet d'établissement.

2. Gestion de la carte des formations et de la dotation globale horaire

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027677984&dateTexte=20190326>) a confié aux conseils régionaux l'établissement de **la carte régionale des formations professionnelles initiales**, selon une procédure qui associe largement l'autorité académique et qui est détaillée dans l'article L. 214-13-1 du code de l'éducation.

Les DRAAF ou DAAF et les conseils régionaux ne pourront piloter efficacement la carte des établissements de formation professionnelle que s'ils accompagnent la mise en œuvre des orientations stratégiques du 6^{ème} schéma prévisionnel national des formations d'une connaissance des évolutions des différents secteurs économiques, par filière et par bassin.

Les évolutions de structures proposées par les DRAAF ou les DAAF doivent faire l'objet d'une concertation large avec tous les partenaires et toutes les composantes de l'enseignement agricole, suivie d'une consultation au sein des instances régionales compétentes (CTREA et CREA).

A ce titre, les DRAAF et les DAAF veilleront à l'information régulière de leurs partenaires locaux. Il est rappelé que la consultation du conseil d'administration sur les orientations des structures pédagogiques de l'établissement est obligatoire⁶. Les projets ainsi délibérés doivent être transmis à la DRAAF/DAAF en vue de la préparation de la rentrée scolaire 2020.

A ce stade, il conviendra d'intégrer les évolutions nécessaires : poursuite des filières ouvertes en 2019 et, en tant que besoin, la prise en compte de l'augmentation ou de la baisse des plafonds d'effectifs.

De façon générale, les ouvertures de classes seront examinées de manière à harmoniser la carte des formations au sein de chacune des composantes publique et privée et à coordonner les offres entre établissements. Il est fortement rappelé que l'ouverture de classes non financées est proscrite et ne saurait être acceptée.

6 4° de l'article R. 811-23 du code rural et de la pêche maritime

Un focus particulier sera fait lors des dialogues de gestion sur l'optimisation du taux de remplissage et en particulier pour les BTSA à l'heure où la démographie étudiante est en hausse. Les statistiques disponibles dans Parcoursup doivent être utilisées en tant qu'aide au pilotage.

Pour les établissements privés du temps plein, les propositions de réorganisation des formations et des établissements ne pourront être acceptées qu'après vérification du respect des dispositions du protocole du 30 juillet 2018 et de la note de service du 22 juillet 2013, qui en précise les modalités d'application. Il est nécessaire de veiller à l'adéquation des moyens aux besoins générés par toute évolution de la carte de formation.

Afin d'offrir les parcours le plus adaptés aux apprenants, des complémentarités entre les établissements au sein d'une même composante publique ou privée (compétences, terroirs, expérimentations, projets, etc.) et entre les voies de formation (formation par la voie initiale scolaire et apprentissage, formation continue) doivent être recherchées.

Une attention particulière sera apportée au calendrier des dialogues de gestion régionaux compatible avec les contraintes liées aux procédures d'orientation.

3. Bilan régional

Il est important d'effectuer un bilan régional des actions conduites dans le cadre du PREA et PREAP ainsi que celles fixées dans la présente circulaire. Ce bilan sera présenté dans les différentes instances régionales (CREA, CTREA).

4. La déclinaison régionale du plan d'actions Enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agroécologie

Les DRAAF veilleront à ce que chaque projet d'établissement explicite les ambitions de l'établissement pour la transition dans son projet d'établissement.

Le déploiement d'un dispositif de formation de collectifs d'établissements sera piloté au niveau régional (et/ou dans les projets des exploitations agricoles et ateliers technologiques).

5. Encourager, faciliter la formation continue des agents

Dans le cadre des priorités stratégiques de formation de la DGER, les dispositifs de formation et d'appui sont orientés pour la réussite des dispositifs présentés dans la note. Le programme national de formation (PNF) piloté par la DGER et les programmes régionaux (PRF) pilotés par les délégués régionaux à la formation continue (DRFC) sont mis en œuvre dans le cadre de ces dispositifs. Le responsable local de formation (RLF) est un interlocuteur de premier niveau pour les agents des établissements sur tous ces sujets. Les offres sont consultables sur le site de la formation continue : <http://www.formco.agriculture.gouv.fr/accueil-et-actualite/>.

Il convient de signaler la mise en place de deux sessions supplémentaires du dispositif de formation en ligne « Cap'Eval » sur l'évaluation certificative au ministère de l'agriculture et de l'alimentation qui se dérouleront respectivement du lundi 4 novembre au vendredi 13 décembre 2019 et du 6 janvier au 14 février 2020. Ce dispositif vise à former les acteurs du ministère de l'agriculture et de l'alimentation qui interviennent

dans le processus d'évaluation afin qu'ils soient en capacité d'appliquer les modalités d'évaluation telles que définies et conçues dans les référentiels de diplôme, dont en particulier l'évaluation capacitaire. Une note de service précisera les modalités d'inscription et de mise en œuvre des deux prochaines sessions.

Le Directeur général de l'enseignement
et de la recherche

Philippe VINÇON

Annexe : formations à enjeux particuliers

Les évolutions de structures (ouvertures, transferts et fermetures) pour les formations qui figurent dans la liste ci-après doivent faire l'objet d'un avis du Directeur Général de L'Enseignement et de la Recherche. Le périmètre de ces formations est maintenu pour la rentrée 2020. Une note de service à venir précisera les modalités et contenus pour les dossiers de demande d'évolution de structure pour les formations à enjeux particuliers.

Secteur Production

- **Filière Canin-félins et animalerie**
- Bac. Professionnel « Technicien en expérimentation animale »,
- Bac. Professionnel « Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin ».

- **Filière Cheval**
- CAPa spécialité « maréchal-ferrant »
- CAPa spécialité « lad cavalier d'entraînement »
- CAPa « métiers de l'agriculture, support équins »
- CAPa « palefrenier soigneur »
- Bac. Professionnel en trois ans « Conduite et gestion de l'entreprise hippique »

Secteur Aménagement

- Bac. Professionnel « Gestion des milieux naturels et de la faune »,
- Bac. Professionnel « Forêt ».

Formations de l'enseignement supérieur court

- Classes de brevet de technicien supérieur agricole (toutes options)
- Classes préparatoires ATS Bio et ATS paysage,
- Classes préparatoires BCPST,
- Classes préparatoires TB.

Commentaire concernant ces formations du supérieur-court.

Concernant les classes de brevet de technicien supérieur agricole (BTSA), il convient de travailler à l'augmentation du taux de remplissage de ces formations professionnalisantes qui permettent tant l'insertion professionnelle que la poursuite d'études. Les commissions rectORALES d'accès à l'enseignement supérieur doivent permettre d'orienter les jeunes sans affectation à l'issue de la procédure d'admission Parcoursup vers un BTSA si cela correspond à leur projet et à leur profil. L'association des DRAAF à ces commissions est donc indispensable. Il convient de collaborer avec le ministère de l'éducation nationale pour faire connaître ces filières et travailler sur leur image.

Concernant la classe préparatoire ATS Bio, il convient de consolider les effectifs des 12 classes existantes en encourageant les bons étudiants en BTSA à candidater à cette formation d'un an pour accéder à une école d'ingénieur agronome ou une école vétérinaire.

Concernant les classes préparatoires « Technologie et biologie (TB) », il convient d'encourager les bons bacheliers en sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV) à candidater à cette formation de 2 ans pour accéder à une école d'ingénieur agronome ou une école vétérinaire.